



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SARL ALLYSA CREATION

Madame Lydie PROCIDA

177 Chemin de l'Isle

84210 SAINT-DIDIER

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier : AP08405425F0005Demandeur : SARL ALLYSA CREATION

Déposé le : 09/02/2024

Complété le : 27/06/2025

Travaux : Pose d'enseignes

**OBJET : Autorisation préalable d'installation d'enseigne et RAPPEL du dépôt obligatoire d'un dossier relatif à la construction, la modification ou l'aménagement d'un Etablissement Recevant du public.**

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'autorisation pour la demande d'autorisation préalable d'une nouvelle installation d'enseigne citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités concernant **la construction, la modification ou l'aménagement d'un Etablissement recevant du public, qui nécessite également le dépôt d'une autorisation préalable (art L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).**

Celle-ci permet de contrôler la prise en compte du **respect des règles relatives à la sécurité et à l'accessibilité de ce public sous la forme d'un dossier comprenant ces éléments (notices et plans).**

Dans l'attente de ce dossier, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

L'ISLE SUR LA SORGUE le - 1 JUIL. 2025  
L'adjointe à l'urbanisme



Françoise MERLE

## AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 09/02/2024	Complété le 27/06/2025	N° AP08405425F0005
Par :	SARL ALLYSA CREATION, Mme PROCIDA Lydie	
Demeurant à :	177 Chemin de l'Isle 84210 Saint-Didier	
Pour :	Pose d'une enseigne en façade	
Sur un terrain sis :	30 Rue Denfert Rochereau 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1<sup>er</sup> – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,  
Vu le règlement local de la publicité,  
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S1 – ville intramuros,  
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,  
Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le secteur de la ville intramuros du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de l'Isle sur la Sorgue,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

Les matériaux et leurs teintes devront être validées par la direction du Patrimoine de la commune.

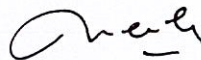
Décision exécutoire le

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

- 1 JUL. 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Vaucluse**

Dossier suivi par : FABIANI Olivier

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

---

Numéro : AP 084054 25 F0005 U8401

Adresse du projet :30 RUE DENFERT ROCHEREAU 84800  
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Déposé en mairie le : 25/03/2025

Reçu au service le : 03/04/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

ALLYSA CREATION représenté(e) par  
Madame PROCIDA LYDIE

177 CHEMIN DE L'ISLE  
84210 SAINT-DIDIER

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.** Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune.

Fait à Avignon

Signé électroniquement  
par Laurence DAMIDAUX  
Le 29/04/2025 à 18:06

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Madame Laurence DAMIDAUX**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse - Services de l'État en Vaucluse UDAP 84905 Avignon Cedex 9 - 04 88 17 87 10 - udap.vaucluse@culture.gouv.fr

avis.

**ANNEXE :**

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue